



Sucession compensation financière

Par **mamie111**, le **13/04/2010 à 22:38**

Bonjour, mes parents sont décédés, nous sommes deux frères ; lui commerçant et moi-même retraité. mon frère va faire valoir ses droits à la retraite, au titre de la succession celui-ci réclame une compensation financière au titre, qu'employé par mes parents, exploitants agricoles, ceuc-ci n'ont pas cotisés pour lui de 1968 à 1970. Est-ce légal ? n'y a-t-il pas prescription ? le notaire peut-il calculer le montant de cette compensation ?

Par **Upsilon**, le **15/04/2010 à 20:27**

Bonjour et bienvenue sur notre site. A mon sens, cela semble difficilement possible. Je m'explique: Il existe une créance particulière que l'on appelle la créance de "salaire différé". Celle-ci permet sous certaines conditions à un héritier de prétendre à une certaine somme à prendre sur la succession lorsque le défunt a employé l'héritier sans lui verser de salaire. En revanche, dans votre cas, il s'agit d'un défaut de cotisation, donc pas une créance de salaire à proprement parler. La seule solution serait que votre frère puisse se prévaloir d'un préjudice subi et arrive à chiffrer précisément celui-ci... On retombe dans le droit commun et il conviendra de prouver un préjudice, une faute et un lien de causalité. Autant dire, bon courage pour votre frère !